



15ème législature

Question N° : 42817	De M. Antoine Herth (Agir ensemble - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Maladie de Verneuil - reconnaissance	Analyse > Maladie de Verneuil - reconnaissance.
Question publiée au JO le : 30/11/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge de la maladie de Verneuil. Cette maladie, aussi appelée hidradénite ou hidrosanédite suppurative, est en effet classée au rang des maladies dites orphelines et à ce titre non prise en charge par la sécurité sociale. Cette maladie chronique se traduit par une inflammation suppurante de la peau qui ne touche que les zones du corps où il existe une certaine variété de glandes apocrines. Les personnes atteintes de sa forme la plus grave éprouvent, entre autres, des difficultés pour se déplacer et ne peuvent raisonnablement pas travailler. De plus, les traitements existants demeurent onéreux, avec un reste à charge de plus de 2 000 euros par trimestre pour les patients concernés et ils n'ont souvent qu'une efficacité relative. Aussi, compte tenu des réelles difficultés quotidiennes que génère cette maladie, il estime que cette dernière mériterait une meilleure reconnaissance et une meilleure prise en charge et lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.